



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2019-5

Séance du 21 juin 2019

Président: Pasquale MAMMONE
Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

**Proposition de contrat de réussite étudiant - modalités de
désignation et périmètre d'action des directeurs d'études**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 18

Nombre de vote pour: 18

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Corinne ROBACZEWSKI présente la proposition de contrat de réussite étudiant – modalités de désignation et périmètre d'action des directeurs d'études, élaborés par les groupes de travail constitués suite à l'arrêté licence du 30 juillet 2018 « contrat pédagogique pour la réussite étudiante » et « direction des études ».

M. le Président soumet au vote la proposition de contrat de réussite étudiant – modalités de désignation et périmètre d'action des directeurs d'études, qui sont adoptés à l'unanimité.

Fait à Arras, le 21 juin 2019

Le Président,



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Vu la loi ORE,
Vu le décret du 30 juillet 2018....

L'Université d'Artois, représentée par le Directeur d'études
Et M./Mme X, né(e) le..., inscrit(e) en Licence Mention... Parcours..., n° étudiant..., sous
le régime :

- > Formation initiale
- > Formation continue

Profil de l'étudiant :

- Bac - année - mention - option de bac (par ex : euro)- année d'obtention - établissement d'origine - niveau de langues (attestation du lycée) - le cas échéant cursus post-BAC
- Projet personnel et professionnel : 650 caractères (espaces compris) au maximum
- Régime spécial d'études :
 - > salarié
 - > sportif de haut niveau
 - > régime spécial commission R2E
 - > césure

Présentation du parcours de l'étudiant :

- Caractéristiques du parcours : Prévoir une présentation type pour chaque parcours de licence (de la L1 à la L3)
- Objectifs visés : Prévoir une présentation type pour chaque parcours de licence
- Dispositifs personnalisés :
 - > OUI SI « prépa licence » (depuis APOGEE)
 - > OUI SI « renfort » (depuis APOGEE)
 - > dispositif d'accompagnement spécifique induit par un test de positionnement à la rentrée (case à cocher)

Engagements réciproques :

- **Engagements de l'établissement :**
 - Mise à disposition des outils dédiés à la réussite des études
 - Possibilité d'attribution d'un bonus : {Ajouter la liste de tous les bonus existants}
 - Mise à disposition des services communs de l'université : {Ajouter la liste des services avec un mail de contact et un lien internet}

- Rencontre avec le directeur d'études au moins une fois par an (au moins deux fois pour les étudiants qui bénéficient d'un dispositif personnalisé)

- Engagements de l'étudiant :

- Assiduité aux cours et aux dispositifs personnalisés
- Respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité : {Ajouter un lien internet vers le règlement}
- Mobilisation de toutes les ressources mises à disposition par l'université
- Assiduité aux réunions et/ou entretiens proposés par le Directeur d'études

Souhaits de l'étudiant : 650 caractères (espaces compris) au maximum

- Stage en entreprise
- Séjour à l'étranger
- Année de césure
- ...

Rencontres avec l'étudiant :

Date :	Signature du Directeur d'études :	Signature de l'étudiant :

Modalités de désignation et périmètre d'action des Directeurs d'études

Rappel de l'article 5 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018 :

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements ».

1/ Périmètre d'action

Missions loi ORE	Modalités d'exercices	Nombre d'étudiants concernés	Temps consacré
Elaboration du contrat pédagogique pour la réussite étudiante	Un contrat modèle est pré-rempli. Le profil de l'étudiant est indiqué. Les caractéristiques de la formation sont indiquées. Mais des précisions sont parfois à apporter sur le profil et les caractéristiques. Les engagements réciproques sont parfois ajustés.	Rentrée 2019 : tous les étudiants de L1 Rentrée 2020 : tous les étudiants de L1 + L2 A partir de la rentrée 2021 : tous les étudiants de L1+L2+L3	Période de rentrée universitaire. Un entretien individuel est possible pour les étudiants en OUI SI et/ou repérés comme nécessitant la mise en place d'un dispositif spécifique d'accompagnement Une réunion d'une heure pour un groupe d'étudiants (groupe TD) est à prévoir dans l'emploi du temps.

<p>Suivi du contrat pédagogique pour la réussite étudiante</p>	<p>Tous les étudiants n'ont pas besoin d'un suivi renforcé. Pour beaucoup d'étudiants, un rendez-vous annuel peut suffire, et peut se faire de manière collective ou à distance. Les étudiants en dispositif spécifique de suivi ont besoin d'un suivi plus fréquent.</p>	<p>2019-20 : tous les étudiants de L1 2020-21 : tous les étudiants de L1 + L2 A partir de 2021-22 : tous les étudiants de L1+L2+L3</p>	<p>« Au moins une fois par an » pour l'ensemble des étudiants en période de rentrée universitaire « Au moins deux fois par an » pour les étudiants en dispositif spécifique de suivi (2^{ème} réunion au début du semestre pair). Un entretien individuel à la demande de l'étudiant est toujours possible</p>
<p>Adaptation du contrat tout au long du parcours de formation</p>	<p>L'adaptation doit résulter d'un échange avec l'étudiant. L'adaptation peut se faire à 2 moments : - à la suite d'un entretien (individuel ou collectif) avec l'étudiant - en début de chaque année universitaire (avenant au premier contrat signé)</p>	<p>2020-21 : tous les étudiants de L1 2021-22 : tous les étudiants de L1+L2 A partir de 2022-23 : tous les étudiants de L1+L2+L3</p>	<p>Période de rentrée universitaire. + éventuellement (oui si et repérés comme fragiles) en période intermédiaire.</p>
<p>Contribution à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement</p>	<p>Le Recteur d'académie, chancelier des universités, préside la commission académique des formations post-baccalauréat qui permet de dresser un bilan annuel des dispositifs développés pour la réussite des étudiants et de formuler des propositions d'amélioration. Chaque bilan académique est transmis au ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le directeur d'études participe à l'élaboration du bilan en lien avec le VP réussite.</p>	<p>2019-20 : tous les étudiants de L1 2020-21 : tous les étudiants de L1 + L2 A partir de 2021-22 : tous les étudiants de L1+L2+L3</p>	<p>Fin d'année universitaire. Le bilan va surtout porter sur les étudiants OUI SI + en fragilité Les coordinateurs OUI SI (« responsable réussite ») désignés dans les composantes engagées dans les dispositifs de soutien sont également sollicités</p>
<p>Coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à</p>	<p>Une coopération est nécessaire pour la mise en place et le suivi du contrat avec les services Cap Avenir, DE, Maison des</p>	<p>2019-20 : tous les étudiants de L1</p>	<p>Au moment de l'élaboration du contrat et pendant le suivi.</p>

l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation	langues, SCD, Vie étudiante, associative et culturelle, SSU	2020-21 : tous les étudiants de L1 + L2 A partir de 2021-22 : tous les étudiants de L1+L2+L3	A destination de l'étudiant : le contrat précise un contact pour chaque service + un lien internet vers une présentation du service La liste des DE (avec la liste des étudiants suivis) est communiquée à chaque service.
---	---	---	---

2/ Modalités d'organisation

- **Titre de la fonction** : Directeur d'études
- **Articulation avec l'existant** :
 - Direction des études (service central) => La direction du service des études est maintenue (elle correspond à un référentiel nationalement reconnu)
 - Directeurs d'étude (composante) => La fonction de « directeur d'études » existant dans les composantes doit changer d'intitulé (leurs missions sont plus large) => Directeurs d'UFR adjoints (le référentiel de prime ne change pas)
 - Enseignants référents (supprimés dans le nouvel arrêté) => Le directeur d'études se substitue aux enseignants référents
 - Responsables de parcours / mention : La fonction est cumulable avec celle de directeur d'études
 - coordinateur OUI SI (qui devient le « responsable réussite ») : La fonction est cumulable avec celle de directeur d'études
- **Organisation** : 1 directeur d'études pour 1 groupe TD d'étudiants. 1 même directeur des études peut suivre plusieurs groupes.

3/ Modalités de désignation

- **Mode de désignation** : La désignation des directeurs d'études se fait dans la composante parmi les enseignants statutaires ou contractuels, de préférence enseignant en Licence.
- **Durée de la désignation** : Le directeur d'études est vivement encouragé à exercer cette responsabilité pendant 3 années.
- **Valorisation de la fonction** : Le référentiel horaire est enrichi d'une nouvelle responsabilité pédagogique.